

Interdiction temporaire de consommation des huîtres du Bassin

Interdiction temporaire de la pêche, de la commercialisation et de la consommation de tous les coquillages du bassin d’Arcachon

Depuis mardi 16 février 2021, plusieurs toxi-infections alimentaires ont été portées à la connaissance des services en charge de la sécurité sanitaire. Les enquêtes de traçabilité qui ont été déclenchées ont démontré que les coquillages issus du bassin d’Arcachon étaient en cause.

En conséquence, la préfète de la Gironde a décidé, ce jeudi 18 février 2021, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, d’interdire les activités de pêche et de commercialisation destinée à la consommation humaine, de tous les coquillages y compris les huîtres en provenance du bassin d’Arcachon et du banc d’Arguin. Les lots commercialisés contenant des coquillages récoltés ou pêchés sur ces zones depuis le 8 février seront retirés de la vente.

La pêche de loisir de coquillages est de fait également interdite.

Les laboratoires nationaux agréés ont été saisis pour déterminer l’origine des toxi-infections. Des premiers résultats sont attendus en début de semaine prochaine.

Ces mesures seront levées dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des coquillages.